

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Réservation du parvis de la Mairie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier ;
- **Vu** l'opération d'information concernant la gratuité des transports à destination des seniors à compter du 01/08/2025 organisée par KEOLIS en lien avec le CCAS de PULNOY
- **Considérant** que pour assurer la sécurité de l'installation du « STAN MOBIL », sur le parvis de la Mairie, il est nécessaire de prendre des mesures de réglementation de la circulation des piétons **le jeudi 24 juillet 2025.**

ARRETE

Article 1 :

Une emprise au sol adaptée au dispositif « STAN MOBIL » sera matérialisée sur le parvis de la Mairie **le jeudi 24 juillet 2025 de 08h00 à 17h30.** afin d'assurer la sécurité de l'installation et la circulation des piétons

Article 2 :

La signalisation réglementaire de sécurité seront posées par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- M. le responsable des services techniques municipaux
- Mme la directrice du STG
- KEOLIS
- L'affichage.

PULNOY, le 16 juillet 2025

Le Maire

M. OGIEZ

